Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-200051688-20260909-CS_09092026_08-DE

SIAEP de la Région de Questembert
Délibération du Comité Syndical
Séance du 09 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 09 septembre à 19 heures, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert, désignés par les conseils municipaux suite aux élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en salle du Conseil de Questembert Communauté sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Date de convocation : 03/09/2026

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 30
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 24
Nombre de procurations : 0

Présents : M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, Mme Sylvie BOULO, M. BOULHO Yvonnick (suppléant), M. BOUVET Patrick, M. Hugues BRABANT, M. BROHAN Hervé, M. Loïc CELLIER, M. Ludovic COLLOMB, Mme Lise CRONIER, M. DE JENLIS Éric, M. Frédéric FALLOUR, Mme Colette GORRE, M. GUENEGO Alain, M. GUIHO Jacques, M. Denis HILLAIREAU, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Éric LUCAS, M. MASSON Pascal (suppléant), M. Patrick OILLAUX, M. Yannick PROVOT, M. Yvon RICHARD, M. TUAL Jérôme

Absents (titulaires) : M. GUENIOT Mickaël, Mme JAGUT Nolwenn, Mme Karène LERNER, M. Vincent LUHERNE, M. POSSEME Gildas, Mr ROUSSEL Stéphane, M. SEKLI Jonathan

Secrétaire de séance : M. LUCAS Eric

CS 09 09 2026 08 – Budget Assainissement collectif/Tarifs 2027 redevance ASSAINISSEMENT COLLECTIF applicables uniquement sur la commune de Pluherlin

VU le contrat de concession pour l'exploitation déléguée du service public d'assainissement collectif liant le SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT à la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2027 concernant La Commune de PLUHERLIN,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif part collectivité applicables à l'usager sur la Commune de PLUHERLIN à compter du 1er janvier 2027,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

DÉCIDE, à l'unanimité d'adopter la tarification suivante, concernant la redevance d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF part SIAEP applicable à compter du 1er janvier 2027 aux abonnés de la commune de Pluherlin :

SERVICE PUBLIC assainissement collectif

Part fixe (= abonnement part collectivité) en euros HT :

Tarif applicable au 1er janvier 2026	**Tarif ASSAINISSEMENT applicable au 1er janvier 2027 aux abonnés de PLUHERLIN**
23.24 €	**29.74 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-200051688-20260909-CS_09092026_08-DE

Part proportionnelle Part collectivité (le m³ en euros HT)

Part variable applicable à tous les abonnés.	Tarif applicable au 1er janvier 2026 (le m³ en € HT)	**Tarif ASSAINISSEMENT applicable au 1er janvier 2027 aux abonnés de PLUHERLIN (le m³ en € HT)**
0 – 30 m3	**1.8130 €**	**1.8928 €**
31 – 200 m3	**2.3430 €**	**2.5886 €**
201 - 500 m3	**3.3220 €**	**3.5902 €**
Au-delà de 500 m3	**3.3700 €**	**3.6398 €**

Fait en séance et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

À Questembert, le 10 septembre 2026,

Le Président,
Raymond HOUEIX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois suivant sa publication